Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 022-212201412-20260618-D_2026_06_09_03-DE

N°2026.06.09*03

COMMUNE DE MANTALLOT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT Côtes d'Armor
ARRONDISSEMENT Lannion

Convocation du 05/06/2026
Nombre en exercice : 11
Nombre Présents : 11
Nombre de suffrages : 11
Dont Nombre de procuration : 00

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 09 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six le neuf du mois de juin à 18 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de Mantallot, légalement convoqués se sont assemblés en la maison commune sous la présidence de Monsieur Pascal COURGIBET Maire.

Présents : Pascal COURGIBET, Christelle BERGEROT, Jean-Louis THEBAULT, Marie-Laure PAGÈS, Guillaume LE CORRE, Anne-Marie KERAMBRUN, Romuald EVEN, Mélanie SADOU, Mickaël LE GALL, Laurence NEHR, David POCHIC

Absents excusés et/ou ayant remis procuration :

Absents :

Secrétaire de séance : PAGES Marie-Laure

Objet : Maintenance du classement des archives communales.

Un archiviste itinérant du Centre de Gestion s'est rendu le 29 octobre 2025 dans les locaux de la Mairie afin de nous proposer une mission de classement des archives de la Commune.

Le grand volume d'archives à traiter soit environ **55 mètres linéaires** correspondent à 120 heures (soit 15 jours) de travail.

Le Centre de Gestion nous propose un devis pour **6 600 €** et propose d'étaler les paiements sur **3 ans**, soit 2026, 2027 et 2028.

M. le Maire indique qu'il convient de délibérer quant à l'adoption de ce devis ainsi qu'au paiement sur 3 années consécutives, et d'inscrire les crédits au Budget Primitif pour le premier acompte de 2.200,00€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Avec 9 voix POUR / 0 voix CONTRE / 2 ABSTENTIONS

- **APPROUVE** la Maintenance des Archives Municipales.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant.
- **CHARGE** Mme le Maire ou son représentant du paiement de cette dépense qui sera inscrite au budget communal

La secrétaire de séance,
Marie-Laure PAGES

Le Maire,
Pascal COURGIBET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.